

AFFAIRE N° 9.- Emprunt de 28 125 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction de 28 classes traditionnelles et 3 logements à Saint-François, au groupe scolaire Candide Azéma et à la Montagne 15ème km

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la construction de 28 classes traditionnelles et 3 logements dans les secteurs ci-après :

- Saint-François	10 classes + 1 logement
- Groupe Scolaire de Candide Azéma	10 classes + 1 logement
- La Montagne 15ème km	8 classes + 1 logement

Le coût des travaux se chiffre à 112 625 000 Frs CFA, se décomposant comme suit :

Marchés :

- S.M.P.R. (Saint-François 7ème km	31 360 534
(La Montagne 15ème km - lots 1, 2, 3, 4 et 5).....	34 186 200
- ACCOT.BERNARD - Candide Azéma	32 970 169
- Honoraires	3 990 680
- Décoration	845 000
- Somme à valoir	9 272 417
	<hr/>
	112 625 000

Le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Subvention Education Nationale : 28 classes x 2 750 000..(84 500 000
3 logements x 2 750 000..(
- Emprunt C.C.C.E.	28 125 000
	<hr/>
	112 625 000

Je vous demande de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 28 125 000 Frs CFA pour la construction de 28 classes traditionnelles et 3 logements à Saint-François, au groupe scolaire de Candide Azéma et à la Montagne 15ème km.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 28 125 000 Frs CFA, destiné à financer la construction de 28 classes traditionnelles et 3 logements à Saint-François, Candide Azéma et La Montagne 15ème km.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.